



Wallonie

Commissariat général au Tourisme
Direction des Hébergements touristiques
CAMPING

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LES TERRAINS DE CARAVANAGE**

Base légale :

arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 1995 fixant les conditions et les modalités d'octroi de primes en matière de caravanage, tel que modifié par le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret susmentionné.

Cadre 1 : coordonnées du demandeur (à compléter en MAJUSCULES)

Nom :
Rue et n° :
Code postal : Localité : Commune :
Téléphone : Fax : GSM :
Courriel :
Site Internet :
Numéro de TVA (pour les assujettis) :

Cadre 2 : coordonnées du terrain de caravanage (à compléter en MAJUSCULES)

Nom :
Rue et n° :
Code postal : Localité : Commune :
Province :
Téléphone : Téléfax :
GSM :
Courriel :
Site Internet :

Cadre 3 : caractéristiques du terrain de caravanage (à compléter en MAJUSCULES)

Nombre total d'emplacements :

Cadre 4 : compte bancaire sur lequel la subvention devra être versée (à compléter en MAJUSCULES)

Numéro du compte bancaire - Code Iban :

Code Bic :

Titulaire du compte (dénomination ou nom) :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Cadre 5 : si le demandeur agit en qualité d'exploitant-locataire (à compléter en MAJUSCULES)

Propriétaire :

Nom : Prénom :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Téléphone : Téléfax :

Cadre 6 : travaux, équipements et / ou aménagements.	Montant en € (HTVA)
Les travaux d'aménagement et d'équipement des installations pour le traitement, l'épuration et le déversement des eaux usées.	

Cadre 7 : renseignements relatifs aux subventions octroyées par tout pouvoir public autre que le Commissariat général au Tourisme au cours des 3 années précédant la présente demande.

Pouvoir public	Date de la liquidation	Montant	Objet de la subvention

Cadre 8 : documents à joindre :

1. un plan coté du travail envisagé ;
2. un relevé des acquisitions envisagées avec les offres et prix unitaires ;
3. une copie du permis d'urbanisme s'il s'agit d'un projet nécessitant pareil permis ;
4. s'il s'agit d'un exploitant-locataire : copie du bail (de minimum 9 ans) locatif et d'une attestation du propriétaire du terrain prouvant son accord avec les travaux entrepris ;
5. un plan de financement ;
6. une copie du permis d'environnement.

Remarque importante :

1. Toute facture établie par le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement d'hébergement touristique, directement ou par personne liée (jusqu'au 3ème degré) n'est pas prise en compte. (Art 123, 6° et 7° du décret).
2. Toute facture relative à des travaux immobiliers doit émaner d'une entreprise enregistrée auprès du Service public fédéral des Finances.
3. Les factures doivent être détaillées de manière à permettre l'identification exacte des travaux /services prestés ou des acquisitions réalisées.
4. Les factures doivent être libellées au nom du demandeur – s'il s'agit d'une société, les factures doivent mentionner la forme (SPRL, SA, ASBL, ...) ainsi que la dénomination exacte de celle-ci.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 1995 précité, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 précités.

Fait à : , le :

(Nom et signature)

La présente demande doit être envoyée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME
Direction des Hébergements touristiques
CAMPING
Avenue Bovesse, 74 à 5100 NAMUR